

INSEAMM CA 21/11/2024
Délibération n°DELIB_16_ADM_24_11_21_ACCREDIT_2024_2029

INS **EA** MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social: 184, avenue de Luminy- CS 70912 -13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration

Séance du 21 novembre 2024

ACCREDITATION ÉCOLE DES BEAUX-ARTS 2024-2029

n° DELIB_16_ADM_24_14_21_ACCREDIT_2024_2029

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 8 novembre 2024.

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1431-1 à L.1431-9 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle ou environnementale
- L'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)
- Le décret n°2017-778 du 4 mai 2017 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels
- Les articles D759-1 à D759-7 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques
- L'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation de certains établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques
- L'arrêté du 26 août 2016 complétant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes
- L'arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes

INSEAMM CA 21/11/2024

Délibération n°DELIB_16_ADM_24_11_21_ACCREDIT_2024_2029

- Les statuts de l'établissement
- La délibération du Conseil d'Administration du 21 Décembre 2023 portant approbation du document stratégique pluriannuel - phase projet n°DELIB_07_BA_23_12_21_CNESERAC 2023
- La délibération du Conseil d'Administration du 21 Décembre 2023 portant approbation du projet d'offre de formation demandés par l'HCERES pour les diplômés délivrés par les Beaux-Arts N°DELIB_06_BA_23_12_21_HCERES
- La délibération du Conseil d'Administration du 14 Décembre 2022 portant demande de renouvellement de l'accréditation délivrée par l'Etat pour les diplômes d'enseignement supérieurs délivrés par les Beaux-Arts n°DELIB_17_PEDA_22_12_14_HCERES.

INSEAMM CA 21/11/2024
Délibération n°DELIB_16_ADM_24_11_21_ACCREDIT_2024_2029

Le Président,

EXPOSE

Les Beaux-Arts de Marseille (INSEAMM) est soumise à une procédure d'évaluation de ses formations et de ses enseignements. Pour rappel, l'école des Beaux-Arts délivre des diplômes valant grade de licence (pour le DNA) et de master (pour le DNSEP), diplômes reconnus par le Ministère de la Culture. Cette évaluation est délivrée par la Sous-Direction des Enseignements Spécialisé et Supérieur et de la Recherche (SDESSR) de la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA).

Le Conseil d'Administration de l'INSEAMM a formulé le 14 décembre 2022 une demande de renouvellement de l'accréditation délivrée par l'Etat pour les diplômes délivrés par les Beaux-Arts.

Cette demande nécessitait de soumettre au Conseil National de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Artistiques et Culturels (CNESERAC) un document stratégique pluriannuel – phase projet.

La phase projet du document stratégique pluriannuel a été approuvée par le Conseil d'Administration le 21 décembre 2023, et a été construit à la lecture des recommandations qui ont été formulées par l'HCERES dans son rapport d'évaluation du projet de l'offre de formation du 1^{er} et du 2^e cycle (rapport publié 27 novembre 2023).

Pour mémoire, les recommandations formulées par l'HCERES dans son rapport étaient les suivantes :

- En soutien de l'axe « Faire École » : intégrer non seulement les SHS, mais aussi les formations scientifiques (ingénierie, biologie, Intelligence Artificielle), notamment dans le cursus Design ;
- Créer une instance intermédiaire de pilotage ou des dispositifs de dialogue entre le CA et le CERVE pour fluidifier les mises en œuvre de projets pédagogiques ;
- Poursuivre la réflexion sur un troisième cycle ;
- Poursuivre les efforts de suivi de l'insertion professionnelle en design pour avoir une offre cohérente avec l'évolution de la demande économique, sociale et culturelle ;
- Problématiser et prioriser les axes de communication de l'école pour renforcer l'attractivité, au-delà du site internet ;
- Assurer la soutenabilité de l'offre de formation, notamment pour ce qui concerne les deux recrutements nécessaires en option Design et les activités en réseau, en France et surtout à l'étranger

Le document stratégique pluriannuel – phase projet a été présenté le 25 mars 2024 au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Artistiques et Culturels (CNESERAC) réuni en section permanente. Le CNESERAC a rendu un avis favorable à la demande d'accréditation pour 5 ans (2024-2029).

Le CNESERAC a formulé les recommandations suivantes :

- Augmenter la communication sur le programme Pisourd afin d'en promouvoir le développement au sein de l'école et auprès d'autres établissements du réseau des écoles d'art
- Renforcer l'option Design

INSEAMM CA 21/11/2024

Délibération n°DELIB_16_ADM_24_11_21_ACCREDIT_2024_2029

Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) réuni le 17 avril dernier a pris acte de cette proposition.

Par arrêté du 3 juillet 2024 conjoint du Ministère de Culture et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, (arrêté fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique accrédités), l'accréditation de l'Etat des diplômes délivrés par les Beaux-Arts de Marseille est renouvelée pour une période de 5 ans.

La DGCA porte néanmoins l'attention de l'établissement sur les points suivants :

- Dans le cadre de la professionnalisation, l'établissement devra renforcer les enseignements relatifs à la réglementation fiscale, sociale et professionnelle.
- Il conviendra de rendre plus lisible l'engagement de l'INSEAMM en faveur des défis environnementaux au sein du projet d'établissement et par des actions de communication
- L'école doit se positionner, à terme, comme une référence autour des cultures du bassin méditerranéen en développant des actions déjà menées en termes de mobilité étudiante dans ce bassin, dans une démarche de rayonnement et de communication

La version consolidée et finalisée du document stratégique pluriannuel est jointe à la présente. Les recommandations formulées par le CNESERAC et la DGCA sont par ailleurs intégrées aux orientations stratégiques de l'établissement.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les objectifs stratégiques tel que détaillés dans le présent document pour la période 2024-2029. En outre, un bilan annuel de réalisation et de poursuite de ces objectifs sera adressé aux membres du Conseil d'Administration à l'issue de chaque année universitaire.

Telles sont les raisons pour lesquelles, je demande au Conseil d'Administration d'approuver ma proposition.

INSEAMM CA 21/11/2024
Délibération n°DELIB_16_ADM_24_11_21_ACCREDIT_2024_2029

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le document stratégique pluriannuel dans sa version consolidée.

Article 2 : De donner au directeur général les moyens d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : D'établir un bilan annuel de réalisation de ces objectifs.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 21 novembre 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 21/11/24
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 22/11/24

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20241121-CA2241121_ACRED-DE
Reçu le 21/11/2024

